



## DÉFINITION

Les services de garde en milieu scolaire assurent la garde des élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire d'une commission scolaire, en dehors des périodes où des services éducatifs leur sont dispensés.

### IL S'AGIT D'UN SERVICE UTILISATEUR-PAYEUR

## 1. ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le service de garde existe depuis septembre 2014. Celui-ci est un service de garde en milieu scolaire à but non lucratif qui s'adresse aux enfants de la maternelle à la 6<sup>e</sup> année inclusivement. Le cœur de notre préoccupation est votre enfant; assurer son bien-être et sa sécurité est une priorité pour nous.

Le service de garde en milieu scolaire met l'accent sur un processus de développement global de l'enfant. L'enfant apprendra à faire des choix, à prendre des initiatives et à devenir de plus en plus autonome à travers de multiples activités adaptées à son niveau de développement. La diversité des activités offertes lui permettra de développer ses capacités physiques, motrices, intellectuelles, socio affective et morale. L'enfant apprendra à gagner, à perdre, mais surtout à participer. Le service de garde en milieu scolaire se veut avant tout un milieu sain, sécuritaire, dynamique et surtout complémentaire à l'éducation. Il contribue à l'atteinte des objectifs du projet éducatif de l'école et à la convention de gestion et de réussite.

Au service de garde, les valeurs comme l'autonomie, le respect, le partage et l'estime de soi seront continuellement véhiculées par le personnel du service. L'enfant devra prendre des décisions et tenir ses engagements tant à travers des jeux qu'il choisit que dans le quotidien.

Le respect de soi, des autres (compagnons et personnel) et de son environnement est essentiel; qu'il s'agisse du matériel ou des lieux que nous mettons à la disposition de l'enfant. Le partage est aussi important dans un milieu où nous avons à vivre de multiples situations et interactions avec d'autres personnes. À travers diverses activités, l'enfant apprend à partager tout en respectant l'autre.



Enfin, pour que le service de garde devienne un milieu de vie harmonieux pour tous, la communication tient une place très importante. Le personnel peut mieux répondre aux besoins des enfants. L'enfant doit connaître les règles de vie et différencier ce qui est acceptable de ce qui ne l'est pas. Ainsi l'harmonie et la bonne entente pourront s'installer au sein du groupe. Nous aurons atteint nos buts si chaque enfant peut apprendre en s'amusant.



## TÃACHE DE L'ÉDUCATRICE

## Service de garde

L'éducatrice est une personne-ressource qui assure une présence constante auprès des enfants et qui a suivi un cours de premiers soins reconnu.

Elle participe à l'éducation, voit à l'hygiène, à la santé et à la sécurité des enfants.

Elle intervient de manière éducative auprès des élèves.

Les éducatrices planifient un éventail d'activités complémentaires à celles du projet éducatif de l'école qui répondent aux intérêts et aux besoins des enfants, et ce, chaque semaine. Voici des idées d'activités proposées : activités libres, activités dirigées, activités extérieures, choix d'ateliers.

Elle utilise un poste émetteur-récepteur pour toutes communications.

Lors de la période de devoirs, elle apporte son soutien dans la réalisation des travaux scolaires en assurant un climat et un environnement propices pour effectuer les devoirs et les leçons; au besoin, elle peut répondre à des questions simples dans le respect des consignes données à l'élève par son enseignant.

Elle peut être appelée à participer aux rencontres visant à élaborer un plan d'intervention afin de transmettre ses observations et formule des suggestions pertinentes concernant l'élève et applique les mesures retenues dans les limites de sa fonction; elle collabore au suivi des dossiers des élèves concernés.

Le ratio pour un groupe d'élèves avec éducatrice est de 1 / 20



## **TÂCHE DE LA SURVEILLANTE D'ÉLÈVE Service aux dîneurs**

La surveillante d'élèves du dîner doit s'assurer du respect, par les élèves, de l'application de la politique d'encadrement de l'école concernant la discipline.

Elle aide les élèves, qui le requièrent, à manger.

Elle peut aider certains élèves à s'habiller, à se déshabiller, et, le cas échéant, à se déplacer. Dans la mesure de ses compétences et selon la politique d'encadrement des élèves de l'école, elle intervient pour maintenir un environnement sécuritaire.

Au besoin, elle utilise un poste émetteur-récepteur pour communiquer avec la Technicienne.

Le ratio pour un groupe d'élèves avec surveillante est de 1 h 34

### **VOTRE PARTICIPATION**

Nous vous demandons d'être attentifs au vécu et aux réalisations de votre enfant lorsque vous venez le chercher pour le retour à la maison. Le service de garde L'Amuse-Heure est un milieu important pour votre enfant.

Les éducatrices et surveillantes s'occupent des enfants, veillent à leur sécurité et animent des activités. Nous sommes d'avis qu'il est important, pour le bien de l'enfant, qu'il y ait des échanges constructifs entre les parents et le personnel du service de garde - service aux dîneurs. Toutefois, si l'échange nécessite temps ou confidentialité, il serait préférable de prendre rendez-vous avec l'intervenant.

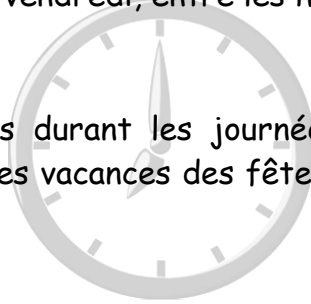


**LE SERVICE DE GARDE EST SITUÉ À L'ENTRÉE PRICIPALE DE L'ÉCOLE. NOUS UTILISONS CES LOCAUX.** 1 salle polyvalente  
1 local de classe  
Le gymnase  
La bibliothèque

### **1- HEURES ET JOURS D'OUVERTURE**

Nous sommes ouverts du lundi au vendredi, entre les heures de classe, à compter de 7 h et nous fermons à 18 h.

Nous sommes également ouverts durant les journées pédagogiques. Nous sommes fermés durant les jours fériés, les vacances des fêtes ainsi que durant la semaine de relâche



### **2- ARRIVÉE**

**Par mesure de sécurité, aucun enfant ne doit être amené à l'école avant 7 h.** Le service de garde n'est pas responsable de la sécurité de votre enfant avant cette heure.

### **3- DÉPART**

Lorsque vous venez chercher votre enfant à la période du soir, vous devez vous présenter à la personne qui est au local du service de garde pour que celle-ci appelle votre enfant. Toute circulation dans les corridors et les locaux de l'école est interdite aux parents avant et après les heures de classe. Ceci dans un but de prévention et de sécurité (en cas d'incendie) et aussi pour faciliter la tâche du concierge qui s'efforce de maintenir notre école propre et agréable pour vos enfants.

**Vous devez venir chercher vous-même votre enfant à l'intérieur de l'école et signer le registre de départ**

Les parents doivent aviser par écrit ou par téléphone lorsqu'ils envoient une autre personne chercher leur enfant à défaut de quoi nous ne le laisserons pas partir.

**À noter qu'aucun enfant ne peut partir seul du service de garde à moins d'avoir rempli le formulaire d'autorisation.**

### **4- URGENCE INTEMPÉRIES**

À l'occasion de la fermeture de l'école pour raison de force majeure (tempête de neige, verglas, etc. ...), le service de garde est fermé.

Surveillez les communiqués à la radio et à la télévision fais à ce sujet





## 5- INSCRIPTION

**Veillez prendre note que si vous avez un solde impayé, peu importe dans quelle école de la Commission scolaire des Patriotes, le service de garde vous sera refusé jusqu'à ce que ladite somme soit payée.**

Les inscriptions se font durant le mois de mai dans la mesure du possible, mais elles peuvent se faire en cours d'année scolaire si la situation l'exige.

Il est très important de remplir le formulaire d'inscription le plus tôt possible et de respecter l'engagement pris lors de cette inscription, car ceci réserve la place de votre enfant et nous permet de faire les horaires de travail des éducatrices selon les ratios à respecter. Cela nous permet aussi de les classer pour qu'ils soient dans des groupes les plus homogènes possibles.

### 5.1 MODIFICATION À L'INSCRIPTION INITIALE

Toutes modifications à la fréquentation au statut d'un élève et tout départ en cours d'année doit être signifié par écrit 2 semaines à l'avance et accepté par la technicienne du service de garde. Les frais de garde sont payables jusqu'à la fin de ce délai.

Aussi, tel qu'il est écrit dans la politique relative aux services aux dîneurs, lorsqu'un élève quitte le service de surveillance du midi en cours d'année, les frais payés par les parents sont remboursés au prorata du nombre de mois restants. Le mois entamé est facturé en entier.

Pour réinscrire un élève ayant quitté le service de surveillance du midi en cours d'année, des frais de 50 \$ devront être payés à l'école.

Un parent qui inscrit son enfant en cours d'année se verra facturer le mois entamé en entier en plus des mois à courir



## 6. TARIFICATION

Peu importe le statut de votre enfant, notez que suite à la réservation que vous ferez pour votre enfant, les jours de fréquentations doivent être payés même si votre enfant s'absente ou est malade.

### 6.1 SERVICE DE GARDE

LES ENFANTS QUI FRÉQUENTENT LE SERVICE DE GARDE SONT ACCOMPAGNÉS PAR UNE ÉDUCATRICE (RATIO 1 :20).

**\*\*PÉRIODE** : une période est un bloc horaire durant la journée.

**Matin** 7 h et 7h55

**MIDI** 11 h 30 et 12h45

**P.M.** 14 h17 et 18h (préscolaire)

**Soir** 15h05 et 18 h

### ÉLÈVE RÉGULIER

Tel que défini par le Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR), la subvention permettant de bénéficier du coût de garde de **8.00 \$** par jour est applicable aux enfants inscrits, **3 jours prédéterminés et plus** par semaine, et qui sont présents au service de garde **au moins 2 périodes par jour fixes**.

### ÉLÈVE SPORADIQUE TARIF À LA PÉRIODE

L'élève sporadique est un enfant qui fréquente le service de garde moins souvent que le temps minimal convenu pour les élèves réguliers, **à des périodes fixes et prédéterminées** par semaine, pour la durée de l'année scolaire.

Matin	4.00 \$
midi	4.00 \$
préscolaire :	11.20 \$ (14 h 17 à 18 h)
soir :	8.00 \$



## **6.2 FACTURATION et MODALITÉS DE PAIEMENT:**

Vers le 15 de chaque mois, vous recevrez par courriel ou par le biais de votre enfant, un état de compte qui comptabilise les frais de garde pour le mois en cours. Ce solde est payable à la réception, dans sa totalité.

Veuillez noter que le dépôt est toujours fait le dernier vendredi du mois en cours. Les paiements peuvent être effectués soit par Internet ou par chèque. Les chèques devront être émis à l'ordre de :

« Commission scolaire des Patriotes (CSP) »

## **6.3 SERVICE AUX DÎNEURS (mi- bonifié)**

LES ENFANTS QUI FRÉQUENTENT LE SERVICE AUX DÎNEURS SONT ACCOMPAGNÉS PAR UNE SURVEILLANTE D'ÉLÈVE (**RATIO 1 :25**).

### **ÉLÈVE DÎNEUR RÉGULIER**

Les élèves dîneurs réguliers sont des enfants qui dînent à l'école, **5 midis par semaine, pour toute l'année scolaire**, accompagnés par une surveillante d'élèves du service aux dîneurs. De façon autonome, les enfants ont le choix de jeux qui sont mis à leur disposition.

Tel que stipulé dans la « politique relative aux services aux dîneurs » de la Commission scolaire des patriotes, le tarif annuel sera facturé en début d'année scolaire et payable au complet en trois versements (**octobre-novembre et décembre**). Les chèques devront être émis à l'ordre de :

« Commission scolaire des Patriotes (CSP) »

Pour les élèves dîneurs réguliers ayant un frère ou une sœur utilisant le même service du midi, les frais exigés seront les suivants :

- 1<sup>er</sup> enfant : 360.00\$
- 2<sup>e</sup> enfant : 360.00\$
- 3<sup>e</sup> enfant : 180.00\$
- 4<sup>e</sup> enfant et plus : aucuns frais





## 6.4 ÉLÈVE DÎNEUR OCCASIONNEL

L'élève dîneur occasionnel est un enfant qui fréquente le service aux dîneurs moins de cinq jours **prédéterminés et fixes** par semaine.

Le coût pour ce service est de **4.00 \$/midi**.

## 6.4 JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

**Tarif : 16.00\$ pour les frais de garde**

\*un montant supplémentaire peut-être demandé pour des activités spéciales, le transport ainsi que les sorties.

Des sorties sportives, culturelles ou éducatives ainsi que des activités spéciales au service de garde sont à l'ordre du jour lors de ces journées et offertes pour l'ensemble des élèves qui fréquentent l'école. En début d'année scolaire, un formulaire d'inscription décrivant toutes les activités pédagogiques offertes lors de ces journées est remis aux parents. Ceux-ci doivent obligatoirement remplir, signer et retourner ce formulaire au service de garde, et ce, même si leur enfant ne participe pas aux journées pédagogiques.

Le parent peut faire des changements en ce qui concerne la présence ou l'absence de l'enfant à la journée pédagogique **2 semaines avant la date de celle-ci**. Vous devez respecter la **date limite, car après celle-ci, nous refuserons toute modification à l'inscription initiale de votre enfant**. Les modifications doivent être faites **par écrit**, soit en complétant le coupon de modification disponible au local du service de garde, ou

**Le coupon-réponse signé est obligatoire lors des sorties faute de quoi l'autobus partira sans votre enfant et vous serez appelé pour revenir le chercher.**





## 7. MAUVAISES CRÉANCES

**Le service de garde n'est pas un service obligatoire de l'école et il doit s'autofinancer**

Conformément à la politique relative à la perception des créances de la commission scolaire ainsi qu'à la politique relative aux services aux dîneurs, le parent qui ne paie pas son état de compte dans le délai prescrit recevra une lettre de rappel pour prendre une entente de paiement. Si nous ne recevons pas de paiement ou si le parent omet de nous contacter pour prendre une entente de paiement, le parent recevra un avis final pouvant mener à la radiation de son enfant au service de garde ou au service aux dîneurs.

Des frais de **15 \$** sont exigés par la commission scolaire des Patriotes pour tout chèque sans provision.

### 7.1 RETARDATAIRES

des retards à la fermeture, les parents devront déboursier **5.00 \$** pour chaque tranche de 5 minutes de retard, pour un maximum de 45 \$/journée. Un formulaire devra être rempli et signé le soir même du retard. **Le frais est facturé en fonction de l'heure à laquelle l'enfant quitte le service** avec son parent ou la personne autorisée. Dans la mesure du possible, avisez le service de garde de votre retard. Après 3 retards, d'autres mesures pourraient être prises, pouvant aller jusqu'à la suspension du service de garde.

## 8. REÇUS D'IMPÔT

Des reçus aux fins d'impôt sont remis une fois l'an soit en février. Veuillez noter que les relevés fiscaux seront émis aux payeurs des factures. (**signataires des chèques**) et que le numéro d'assurance sociale est **obligatoire**.

Le **reçu fédéral** comprend tous les frais de garde payés à l'égard de l'enfant de même que les frais d'inscription et de retard.

Le **reçu provincial** comprend les frais d'inscriptions, les frais de retard et les frais de garde pour ceux qui ne bénéficient pas du tarif à contribution réduite de 8, 00 \$ par jour.



## 9. À FAIRE ET À FOURNIR POUR VOTRE ENFANT

Vous devez fournir des **ustensiles** pour la boîte à lunch de votre enfant à chaque repas et des **souliers de course** (obligatoire pour toutes les activités en gymnase.)



Dans le but de pouvoir identifier les objets que nous retrouvons fréquemment un peu partout, il serait très souhaitable que le nom de votre enfant soit écrit sur tous ses effets personnels (vêtements, bottes et manteaux d'hiver, boîtes à lunch, sac d'école, plats à chauffer au four micro-ondes, etc. ...)

### 9.1 TENUE VESTIMENTAIRE

Par mesure de sécurité, nous ne permettrons pas à un enfant de participer aux activités sportives au gymnase s'il ne porte pas de souliers de course. L'enfant devra se passer de l'activité et regarder les autres jouer

Étant donné que nous sortons fréquemment à l'extérieur, et ce, quelle que soit la saison, les enfants doivent être habillés **de façon adéquate pour la saison**. Cette règle est valable pour toutes les activités de l'école.

### 9.2 OBJETS DE LA MAISON

À moins d'une autorisation spéciale, les jeux de la maison sont interdits au service de garde.

## 10. ABSENCES

Si votre enfant doit s'absenter du service de garde durant une période ou une journée, vous devez nous prévenir en nous téléphonant au (450) 655-5738 #2

## 11. DÉMÉNAGEMENT

Si vous déménagez, vous devez nous en aviser le plus tôt possible et nous communiquer votre nouvelle adresse afin que nous puissions faire suivre vos reçus d'impôt.



## 12. REPAS DU MIDI ET COLLATIONS

Les parents doivent fournir lunch et collations à leurs enfants en tenant compte du Guide Alimentaire canadien. Les croustilles, chocolats, bonbons, gommes et boissons gazeuses sont interdits, et ce, même durant les journées pédagogiques. Si, pour une journée spéciale, nous permettons ces aliments, vous en serez avertis.



Dans le but de protéger les enfants souffrant d'allergies alimentaires, le saumon, les arachides, le beurre d'arachide, ainsi que les noix et autres produits contenant ces ingrédients

**NOUS DEMANDONS VOTRE COLLABORATION pour éviter de mettre ces ingrédients dans le lunch de votre enfant.**



Nous possédons des fours à micro-ondes pour réchauffer le dîner de votre enfant pourvu que celui-ci soit dans un contenant allant au micro-ondes et qu'il soit identifié à son nom. **Les contenants récupérés de type " margarine, yogourt , etc. " sont à proscrire, car en chauffant, ils dégagent des vapeurs toxiques et se déforment. Ils deviennent alors extrêmement chauds et sont dangereux à manipuler. Il est à noter que nous ne fournissons pas les ustensiles.**



## **13. SANTÉ**

Si un enfant tombe subitement malade, nous vous contacterons par téléphone pour que vous veniez le chercher. **Nous ne garderons pas un enfant au service de garde si celui-ci fait de la température.** Nous croyons que le service de garde n'est pas le lieu de convalescence idéal pour un enfant qui a besoin de repos et encore moins s'il y a possibilité de contagions.

Les éducatrices du service de garde ont toutes suivi un cours de Premiers Soins reconnu. Si un enfant se blesse, nous lui prodiguerons les premiers soins et nous vous aviserons ensuite par téléphone si la situation le justifie.

### **13.1 MÉDICAMENTS**

Aucun médicament ne sera administré à votre enfant à moins d'une autorisation écrite de votre part. De même que **nous n'autoriserons pas votre enfant à prendre un médicament que vous auriez mis dans sa boîte à lunch.** Vous devez d'abord nous remplir le formulaire d'autorisation.

## **14. RÈGLES DE CONDUITE**

Les valeurs qui sont véhiculées dans notre école le sont également au service de garde, c'est pourquoi nous utiliserons nous aussi **le code de vie** comme règles au service de garde.

Quand un enfant est turbulent et qu'il dérange le bon fonctionnement du groupe, il est automatiquement mis à l'écart. Les autres enfants ne doivent pas être pénalisés dans leurs activités à cause d'une seule personne.

### **14.1 SANCTIONS**

L'enfant qui ne respecte pas les règles de conduite de l'école et du service de garde pourrait, après plusieurs interventions, être suspendu du service de garde.

Les parents sont informés de la conduite de leur enfant. Si les comportements répréhensibles perdurent, vous serez convoqué pour une rencontre avec la technicienne et la direction de l'école.

Dans certains cas, il pourrait arriver que l'enfant soit suspendu du service de garde pour une période indéterminée.



## **15. HORAIRE-TYPE D'UNE JOURNÉE**

### **MATIN**

Les éducatrices accueillent les enfants et les accompagnent pendant leur période de jeux calmes et d'activités libres (jeux de table, jeux de rôle, sports, etc.) Par la suite, à 7 h 55, les enfants se rendent à l'extérieur afin de rejoindre les autres enfants pour l'entrée en classe.

### **MIDI**

La période du repas se déroule dans un climat agréable. Après le repas, si la température le permet, les enfants du service de garde participent à des activités animées à l'extérieur comme des jeux de ballon, corde à sauter, hockey, etc. Des jeux sont fournis aux élèves du service aux dîneurs.

### **SOIR**

Les élèves du préscolaire sont accueillis à 14 h 17 pour une période d'activité selon l'horaire établi par l'éducatrice.

Les autres groupes arrivent à 15 h 15. Selon les activités préparées par les éducatrices, c'est soit le début des activités structurées ou soit les enfants prennent leur collation et vont jouer à l'extérieur.

À partir de 16 h 45, les groupes deviennent multi âges. Les enfants sont dirigés dans des locaux où des jeux sont à mis à leur disposition. À 17 h 30, tous les enfants encore présents se réunissent au local du service de garde. Des activités plus calmes sont proposées.

**Une fois par mois, vous recevrez la planification des activités par courriel, elle sera également affichée au babillard des parents à l'entrée.**



### **15.1 DEVOIRS**

La surveillance pour les travaux scolaires aux élèves inscrits est offerte à raison d'une période de 30 minutes par semaine ou selon les besoins ponctuels du groupe. Ce service est offert gratuitement, sur inscription, aux **élèves autonomes**.

Pendant cette période, les élèves sont en silence. Ils doivent faire leurs devoirs, étudier ou lire. Pour les élèves ayant terminé leurs travaux, les livres, cahiers de jeux tels Sudoku, mots mystères et autres du genre sont autorisés, mais devront être fournis par le parent.

L'élève est **responsable d'apporter tous ses outils de travail** tels que cahiers, crayons, gomme à effacer, surligneurs, etc., car il n'est pas permis de retourner dans le local de la classe après la fin des cours.

### **15.2 ACTIVITÉS LORS DES JOURNÉES PÉDAGOGIQUES**

Durant les journées pédagogiques, nous en profitons pour faire des sorties spéciales ainsi que des activités différentes des journées de classes régulières.

Lorsque nous sommes en sortie durant une journée pédagogique, il n'y a pas d'activités parallèles qui se déroulent à l'école. Ceux qui ne voudront pas aller à la sortie devront rester à la maison.

Lors des sorties, il est interdit aux enfants d'apporter de l'argent de poche.



Nous espérons passer une très belle année avec votre enfant.

Pour tous renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous en nous téléphonant au (450) 655-5738#2 entre 7 h et 18 h ou en venant nous rencontrer. Il vous est également possible de nous laisser un message sur le répondeur et nous retournerons votre appel dans les plus brefs délais.

Au plaisir de vous rencontrer !

Danielle Bilodeau  
Directrice

Chantal Lebel,  
Technicienne

Service de garde  
École Des Cœurs-Vaillants  
5220, rue Bourgchemin  
Contrecoeur, (Québec)  
J3X- 1R8

Téléphone : (450)655-5738#2    Télécopieur : 459 587-2589  
Courriel : [cœurs-vaillants.garde@csp.qc.ca](mailto:cœurs-vaillants.garde@csp.qc.ca)



